



COMMUNE DE LANVEOC - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL N° 6

Du 23 septembre 2026 - DELIBERATION N° 6

Création d'une voie nouvelle : Chemin du Gouard

Etaient présents : Mme Claire ADAM, Mme Cécile DABARD, Mme Sylvie DESPLAT, M. Laurent GUILLON, M. Richard KLEIN, M. Frédéric LAUDE, Mme Patricia MARCHETEAU, M. Frédéric MONFORT, M. Stéphane NESZTLER, Mme Yuna PENNEC, Mme Carine RENSONNET, M. Fabien ROHEL, Mme Julia ROUGE-GAY, M. Julien ROZEN, M. Christophe LEMEL.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Emilie LECAS ayant donné pouvoir à Mme Cécile DABARD, Mme Laurence MARTIN ayant donné pouvoir à Mme Christine LASTENNET, M. Raymond SAGET ayant donné pouvoir à M. Stéphane NESZTLER.

M. Stéphane NESZTLER a été désigné comme secrétaire de séance.

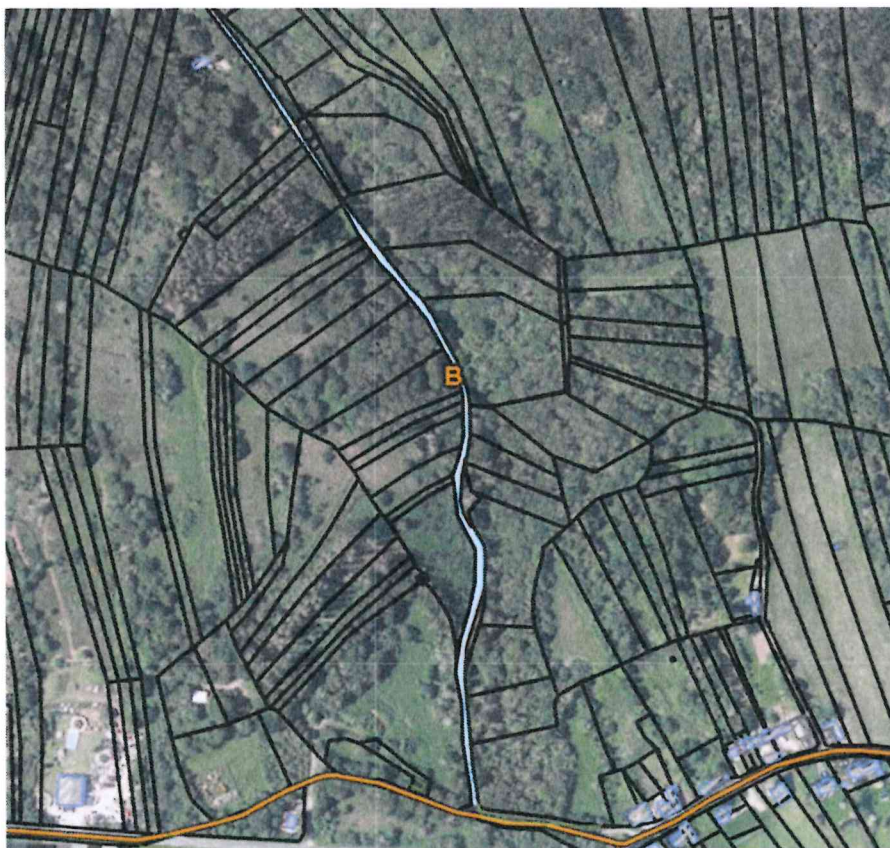
Assistait également à la réunion la DGS.

Le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer valablement

Madame le Maire rappelle que, dans un objectif d'amélioration de l'accessibilité des services publics et notamment des services numériques, la mise en place d'un plan d'adressage et de numérotation précis a été réalisé sur la commune.

Aujourd'hui, il est encore parfois nécessaire de le compléter pour des bâtis existants qui ont des adresses qui restent constituées d'un lieu-dit, sans numéro de voirie. Dans ce cadre, les communes sont invitées à prendre des délibérations afin de créer des voies nouvelles et/ou numéroter ces voies. A réception de ces délibérations, les services de la Direction départementale des finances publiques procèdent à l'intégration de ces adresses dans les applications dédiées et à la mise à jour du plan cadastral. Outre la desserte par la fibre, l'adressage précis a un intérêt pour les services de secours, les services de livraisons de colis, les GPS, ...

En l'espèce, la maison d'habitation isolée située au bout de la garenne du Gouard, sur la parcelle cadastrée B 714 est rattachée au village de Kertanguy sans numéro ni voie. Il est donc nécessaire de l'affecter à une autre adresse.



Compte tenu de sa localisation, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la proposition du 1 Chemin du Gouard. Le début de voie sera situé à l'intersection de la parcelle B n° 613 avec la voie communale n°3 et la fin de voie se terminera au niveau de la parcelle B n°164.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la dénomination proposée de 1 Chemin du Gouard.

CHARGE Madame le Maire de communiquer cette information à l'ensemble des services et partenaires concernées par l'adressage.

Le secrétaire de séance,

M. Stéphane NESZTLER

Le Maire



Christine LASTENNET